

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 mai 2010

RÉGULATION BANCAIRE ET FINANCIÈRE - (n° 2550)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**N° 7 (2<sup>ème</sup> rect.)

présenté par  
M. de Courson, M. Perruchot, M. Vigier  
et les membres du groupe Nouveau Centre

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 7 QUATER, insérer l'article suivant :**

Les bénéfices obtenus grâce à la détention ou à la commercialisation de contrats d'échange sur les risques de défaut (CDS) sont imposés au taux de 60 % si l'investisseur ne détient pas les titres représentatifs du risque supposé être couvert par le contrat d'échange.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En mars dernier, Nicolas Sarkozy et Gordon Brown se sont entretenus du projet d'interdire les ventes « nues » de CDS souverains. En effet, cette pratique déresponsabilise les spéculateurs et a été un facteur d'aggravation de la crise qu'a traversé l'Eurogroupe au travers de l'exemple grec.

Il convient aujourd'hui d'y mettre un terme.